

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 3 OCTOBRE 2022**

Le lundi 3 octobre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie (arrivée à 20h55) Curiallet Laura – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Chêne Claude, Charquet Pierre, Pelhâte Olivier, Le Thérizien Serge.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Besson Hervé a donné procuration à Monsieur Besson Patrick
Monsieur Guyotot Patrick a donné procuration à Monsieur Pelhâte Olivier

Etaient absent : Martinet Céline

Pierre Charquet est élu secrétaire.

Délibération 79-2022 : Demande de modification du PLUiH VALANT SCoT – projet d'agrandissement du cimetière :

Vote pour : 12 + 2

Madame le Maire,

- présente aux membres du conseil municipal la situation relative au cimetière :
 - o le nombre de concessions libres n'est plus que de deux ;
 - o le colombarium est situé au bas du cimetière sans possibilité d'aménagement paysager, permettant la création d'un jardin du souvenir ;
 - o une dizaine de concessions n'ont pas été renouvelées et doivent faire l'objet d'une reprise administrative ;
- propose :
 - o d'engager la reprise administrative des concessions non renouvelées ;
 - o d'agrandir le cimetière pour créer de nouveaux emplacements et aménager un espace recevant le colombarium et un jardin du souvenir ;
 - o d'installer un ossuaire, préalable à la reprise administrative des concessions non renouvelées ;
- propose de définir un projet d'aménagement global en plusieurs phases ;
- rappelle que la modification du PLUiH valant SCOT fait l'objet d'une enquête publique jusqu'au 5 octobre 2022,
- propose de porter au registre d'enquête :
 - o une demande de création d'un emplacement réservé sur la parcelle G1509 avec objet l'agrandissement du cimetière (de la longueur du cimetière jusqu'à l'emplacement réservé existant et de 15 m de largeur) ;
 - o une demande de modification du zonage de cette partie de la parcelle G1509 de A à Uq pour permettre l'aménagement du cimetière,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- s'engage dans une réflexion d'aménagement global du cimetière comprenant son agrandissement ;
- décide de porter au registre d'enquête :
 - o une demande de création d'un emplacement réservé sur la parcelle G1509 avec objet l'agrandissement du cimetière (de la longueur du cimetière jusqu'à l'emplacement réservé existant et de 15 m de largeur) ;
 - o une demande de modification du zonage de cette partie de la parcelle G1509 de A à Uq pour permettre l'aménagement du cimetière,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

Délibération 80-2022 : Désignation du correspondant incendie et secours :

Vote pour : 11 + 3

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément au décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, paru au JORF du 31 juillet 2022, il convient de nommer un correspondant incendie et secours.

Ce dernier, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire, aura un rôle sur la sensibilisation et l'information auprès des habitants et du conseil municipal et il constituera un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Après délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Olivier PELHATE en tant que correspondant incendie et secours.

Délibération 81-2022 : Acquisition foncière Les Combes :

Vote pour : 10 + 3 – 1 NPPPV

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet visant à élargir la route des Rigauds au droit des Combes. Pour ce faire il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain en aval et en amont de la route, parcelles :

- Section E 397, appartenant à Monsieur Alain Cartannaz ; pour une surface à acquérir estimée à 100 m² ;
- Section E 394, appartenant à Monsieur Alain Cartannaz et Madame Michèle Cartannaz ; pour une surface à acquérir estimée à 300 m² ;
- Section E 371 appartenant à Madame Rey Suzanne, pour une surface à acquérir estimée à 10 m².

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études PROFILS ETUDES, mission comprenant les relevés topographiques nécessaires à la définition du projet.

Une mission géotechnique sera nécessaire au préalable.

Considérant que le projet définira les surfaces correspondant à l'emprise théorique du projet,

Considérant que les surfaces ne pourront être définitivement calculées qu'à l'issue des travaux,

Considérant que les actes notariés ne pourront être signés qu'à l'issue des travaux sur la base de documents d'arpentage définitifs,

Considérant le prix de cette acquisition annoncée aux propriétaires à 50 centimes d'euro par mètre carré,

Le Conseil Municipal décide après avoir délibéré :

- D'approuver l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des travaux (surface estimée 410 m²) au prix de 0,50€/m²,
- D'autoriser Madame le Maire à poursuivre les discussions avec les propriétaires en vue d'obtenir les promesses de ventes des terrains concernés,
- De charger Maître Maisonnier, Notaire à Les Echelles de la rédaction des actes et des formalités qui s'y rattachent,
- De prendre en charge les frais d'acte,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document à venir.

Délibération 82-2022 : Adhésion CIBC Bois de Chartreuse 2022 :

Vote pour : 11 + 3

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal, d'adhérer au Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au CIBC
- de verser la cotisation pour l'année 2022 de 103.00€

Délibération 83-2022 : Demande de subvention pour l'aménagement de la RD 45 auprès du conseil départemental de la Savoie :

Vote pour : 11 + 3

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de sécurisation des piétons du bourg d'Epernay (RD 45).

Ce projet a été validé par les services du conseil départemental et la mise en place de cet alternat permettrait :

- de favoriser et sécuriser les déplacements à pied le long de l'axe RD 45 en direction des bâtiments communaux (bibliothèque, musée, bureaux) et commerciaux (coopérative laitière, librairie, boulangerie)
- abaisser la vitesse des véhicules
- améliorer la sécurité globale de l'axe dès le départ de la RD 45 en direction du Désert d'Entremont
- sécuriser le cheminement des piétons et randonneurs qui débouchent du chemin rural du Cozon sur la RD 45

Madame le Maire rappelle le devis de Signature pour la mise en place de l'alternat (fournitures des panneaux et pose, marquage au sol) qui s'élève à 1 443.00€ HT soit 1 731.60€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite le conseil départemental pour l'attribution d'une aide la plus élevée possible dans le cadre de l'aménagement de sécurité sur une route départementale
- demande l'autorisation de débiter les travaux par anticipation avant l'attribution de l'aide
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

Délibération 84-2022 : Convention déneigement des voies communales 2022-2023 entre la commune et la « SARL Les Fils de H. Bron » :

Vote pour : 12 + 2

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal une convention relative au déneigement des voies communales à signer avec la SARL « Les Fils de H. Bron ».

Madame le Maire informe que le tarif horaire proposé par la SARL « Les Fils de H. Bron » est 35.00€ HT avec utilisation du matériel de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Approuve le tarif de déneigement de 35.00€ HT de l'heure avec le matériel communal ;
- Approuve la convention avec la SARL « Les Fils de H. BRON » ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Délibération 85-2022 : Approbation des tarifs de déneigement dans les villages 2022-2023 entre la commune et la « SARL Les Fils de H. Bron » :

Vote pour : 12 + 2

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de déblayer la neige dans les villages de la commune lors de grosses chutes de neige au moyen d'un chargeur ou tout autre matériel du même type.

La SARL « Les Fils de H. Bron » a fourni un devis de 95€ HT de l'heure avec l'utilisation de son matériel.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve le devis de la SARL « Les Fils de H. Bron » pour un tarif de 95.00€ HT de l'heure
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Délibération 86-2022 : Convention déneigement des voies communales 2022-2023 entre la commune et « MJLO.TP » :

Vote pour : 12 + 2

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal une convention relative au déneigement des voies communales du Désert et du parking des Bruyères (devant le

MAIRIE
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

restaurant l'Auberge du Praz) à signer avec entre la commune et l'entreprise MJLO.TP gérée par Maurice OFFREDI.

Madame le Maire informe que le tarif horaire proposé par MJLO. TP reste inchangé par rapport à l'année précédente soit 101.20€ TTC, avec le matériel de l'entreprise.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve le tarif de 101.20€ TTC de l'heure ;
- Approuve la convention avec MJLO.TP ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Délibération 87-2022 : Approbation des tarifs de déneigement dans les villages 2022-2023 entre la commune et « MJLO.TP » :

Vote pour : 12 + 2

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de déblayer la neige dans le village du Désert lors de grosses chutes de neige au moyen d'un chargeur ou tout autre matériel du même type.

MJLO.TP propose un devis de 95€ TTC de l'heure avec l'utilisation de son matériel.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve le devis de MJLO.TP au tarif horaire de 95.00€ TTC de l'heure
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Délibération 88-2022 : Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Savoie – projet d'aménagements routiers et stationnements :

Vote pour : 12 + 2

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'aménagements routiers et stationnements approuvés le 1^{er} octobre 2021 qui consiste en :

- l'aménagement des abords du cimetière (création de places de stationnements et d'emplacements pour containers) ;
- la création de 2 aires de croisement sur la route des Teppaz ;
- l'agrandissement ou la création de places de parkings sur les hameaux avec aménagement d'emplacements pour containers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- maintient le projet pour 2023 ;
- sollicite une subvention auprès du conseil départemental de la Savoie la plus élevée possible dans le cadre du FDEC 2023 ;
- sollicite l'autorisation de démarrer les travaux avant la décision définitive d'attribution de la subvention ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

Délibération 89-2022 : Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Savoie – projet d'aménagements du cimetière :**Vote pour : 12 + 2**

Madame le Maire,

- présente aux membres du conseil municipal la situation relative au cimetière :
 - o le nombre de concessions libres n'est plus que de deux ;
 - o le columbarium est situé au bas du cimetière sans possibilité d'aménagement paysager, permettant la création d'un jardin du souvenir ;
 - o une dizaine de concessions n'ont pas été renouvelées et doivent faire l'objet d'une reprise administrative ;
- explique que le cimetière devrait être doté d'un ossuaire en capacité de recevoir les reliquaires issus des reprises de concession et que cela constitue un préalable à la démarche de reprise ;
- propose :
 - o d'engager la reprise administrative des concessions non renouvelées ;
 - o d'envisager l'agrandissement du cimetière pour créer de nouveaux emplacements et aménager un espace recevant le columbarium et un jardin du souvenir ;
 - o d'installer un ossuaire.
- propose de définir un projet d'aménagement global en plusieurs phases et de commencer par la mise en place d'un ossuaire ;
- propose aux conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Savoie la plus élevée possible pour cette première tranche de travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide d'installer un ossuaire dans le cimetière ;
- décide d'engager la démarche de reprise administrative de concessions non renouvelées ;
- s'engage dans une réflexion d'aménagement global du cimetière comprenant son agrandissement ;
- décide d'engager la négociation avec le propriétaire pour l'achat du terrain et de faire réaliser un bornage pour la division parcellaire correspondante
- sollicite une subvention auprès du conseil départemental de la Savoie la plus élevée possible dans le cadre du FDEC 2023 ;
- sollicite l'autorisation de démarrer les travaux avant la décision définitive d'attribution de la subvention ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

MAIRIE
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

Délibération 90-2022 : Décision modificative budget principal – virement de crédits du budget principal au budget assainissement – entretien des STEP :

Vote pour : 12 + 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	3 110.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	3 110.00 €			
D 657364 : A caractère industriel et commer		3 110.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		3 110.00 €		
Total	3 110.00 €	3 110.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Délibération 91-2022 : Décision modificative budget assainissement – virement de crédits du budget principal au budget assainissement – entretien des STEP :

Vote pour : 12 + 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61523 : Réseaux		3 110.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		3 110.00 €		
R 774 : Subventions exceptionnelles				3 110.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				3 110.00 €
Total		3 110.00 €		3 110.00 €
Total Général		3 110.00 €		3 110.00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Anne LENFANT



